# Commune de Châteldon Conseil Municipal Réunion du mercredi 09 février 2022 à 18h30

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 février 2022

<u>PRÉSENTS</u>: M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, Mme Prisca DAUPHIN, M. Aurèle JACQUET, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER.

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION:

Mme Hélène BOUTHEON ayant donné procuration à M. Tony BERNARD Mme Marie PETOT ayant donné procuration à Mme Patricia CHATAING

ABSENT EXCUSÉ: M. Renaud DAVAL

Assistaient à la séance : Mme Estelle BIRLIN, secrétaire générale, Mme Marie-Françoise FAYET, secrétaire.

M. Aurèle JACQUET a été élu secrétaire.

#### 1. Délibération 2022/01 : Plan d'adressage communal et dénomination des voies dans les hameaux

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

M. le Maire expose l'intérêt de compléter et de mettre à jour le plan d'adressage de la Commune. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

En l'espèce, les habitations des hameaux ne disposent pas de la dénomination de leurs voies ni d'une numérotation, et ne pourront donc en l'état pas accéder à la fibre sans ce prérequis, malgré le déploiement de cette dernière prévu fin 2022.

C'est pourquoi un travail préliminaire a été effectué en priorité sur les hameaux par les élus référents et le bureau Municipal. Cette étude a donné lieu à un projet de dénomination de l'ensemble des voies.

Voies	Toponymes (facultatifs)
Bardonnet	
Chemin du Capitaine	
Chez Dragon	
Chez Basset	
Rongère Basse	
Chez Tuilier	
Chez Rodde	
Rodde d'en Bas	
Chez Morel	
Place de Morel	Chez Morel
La Vignolle Basse	
Place du lavoir de la Vignolle	La Vignolle Basse
Route de chez Gironde	Chez Gironde
Chemin de Gironde à Goutte Albert	Chez Gironde
Chemin des croix de Gironde	Chez Gironde
La Croix Vernet	
Chez Tout seul	
Gaulichard	
Chez Grosbet	
Grand Garde	+
Brafumel	
Chaussenoire	-
La Roussille	
Chez Marioton	
Chez Sapet	Chabot
Route de Chabot à Bonneval	Chabot
Place de Chabot	Chapot
Les Paillassiers	Banahara Mantagan
Place de Rongère Montagne	Rongère Montagne
Route de Rongère	Rongère Montagne
Route de Rongère à Lachaux	Rongère Montagne
Chemin de Gibas	Rongère Montagne
Gibas	
La Cagerotte	
Layras	
Bounichon	
Les Vernes	
Chatard	
Chez le Voisin	
Chez Bonnet	
Chez le Meunier	
Route de chez Dauphant	Chez Dauphant
Place de Dauphant	Chez Dauphant
Les Fervaux	
Les Places	
Chemin de la Mothe	La Mothe
Néraval	
Chez Fumas	
Chez Coutier	
Chez le Vétéran	
La Poncette	
Bonneval	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la Commune,
- De compléter et de mettre à jour le plan d'adressage de la Commune,
- D'inscrire les crédits nécessaires à ce projet au budget,
- De valider la dénomination des voies des hameaux susmentionnée.

### 2. <u>Délibération 2022 /02</u>: <u>Acquisition d'un lot de 13 parcelles non bâties</u>: AD 270 / G 1792 / G 1054 / G 1777 G 1371 / G 1613 / G 593 / E 865 / E 1339 / E 468 / E 474 / E 259

M. le Maire présente à l'assemblée un projet d'acquisition de 13 parcelles boisées, à l'euro symbolique, s'inscrivant dans le projet global de préservation des bois et forêts de Châteldon :

N° de parcelle	Superficie (en m²)	Prix
AD 0270	189	
G 1792	400	
G 1054	371	
G 1777	440	
G 1371	380	
G 1613	226	
G 0593	510	
E 0865	548	
E 1339	180	
E 0468	273	
E 0471	41	
E 0259	1815	
TOTAL	<u>5373</u>	<u>1,00 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné, à l'euro symbolique, à Mmes Mireille et Corine BRUNEL,
- De prendre en charge tous les autres frais, de notaires ou annexes, liés à cette acquisition,
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargée de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

### 3. <u>Délibération 2022 /03 : Acquisition d'un lot de 16 parcelles non bâties : B 210 / E 288 / E 743 / E 940 / E 932</u> G 831 / G 838 / G 834 / G 1251 / G 1226 / G 1225 / G 1205 / G 1077 / G 1168 / G 1159 / G 1167

M. le Maire présente à l'assemblée un projet d'acquisition de 16 parcelles boisées, à l'euro symbolique, s'inscrivant dans le projet global de préservation des bois et forêts de Châteldon :

N° de parcelle	Superficie (en m²)	Prix
B 210	216	
E 288	697	
E 743	227	
E 940	331	
E 932	423	
G 831	289	
G 838	42	
G 834	255	
G 1251	463	
G 1226	232	
G 1225	1225	
G 1205	470	
G 1077	437	
G 1168	225	
G 1159	455	
G 1167	196	
<u>Total</u>	<u>6183</u>	<u>1,00 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné, à l'euro symbolique, à M. Guy PERCHET,
- D'octroyer à M. Guy PERCHET, un droit de coupe sur les parcelles G 1205, G 1225, et G 1226, pendant une durée de 10 ans à compter du transfert de propriété,
- De prendre en charge tous les autres frais, de notaires ou annexes, liés à cette acquisition,
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargée de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

### 4. <u>Délibération 2022 /04 : Acquisition d'un lot de 10 parcelles non bâties : G 990 / G 939 / G 935 / G 940 / G 933 / E 1073 / E 1071 / A 368 / A 982 / A 353</u>

M. le Maire présente à l'assemblée un projet d'acquisition de 10 parcelles boisées, pour un prix total de 2 500 €, s'inscrivant dans le projet global de préservation des bois et forêts de Châteldon :

N° de parcelle	Superficie (en m²)	Prix
G 990	33	
G 939	243	
G 935	550	
G 940	394	
G 933	1103	
E 1073	172	
E 1071	205	
A 368	1016	
A 982	425	
A 353	3161	
Total	7302	2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné, pour un montant total de 2 500 €, à M. André DOSJOUB,
- De prendre en charge tous les autres frais, de notaires ou annexes, liés à cette acquisition,
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargée de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

## 5. <u>Délibération 2022 /05</u>: <u>Acquisition d'un lot de 20 parcelles non bâties</u>: <u>B 112 / B 114 / B 118 / D 439 / D 527 / D 538 / F 280 / F 315 / F 346 / F 354 / F 355 / F 393 / F 687 / F 688 / G 1329 / G 1332 / G 1335 / G 1489 / G 1746 / G 1747</u>

M. le Maire présente à l'assemblée un projet d'acquisition de 10 parcelles boisées, à l'euro symbolique, s'inscrivant dans le projet global de préservation des bois et forêts de Châteldon :

N° de parcelle	Superficie (en m²)	Prix
B 112	1068	
B 114	1539	
B 118	555	
D 439	17	
D 527	278	
D 538	393	
F 280	242	
F 315	514	
F 346	990	
F 354	416	
F 355	493	
F 393	556	
F 687	323	
F 688	554	
G 1329	200	
G 1332	227	
G 1335	283	
G 1489	122	
G 1746	210	
G 1747	392	
<u>TOTAL</u>	<u>9372</u>	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionné, en pleine propriété, à l'euro symbolique, dont les indivisaires sont :
- Madame Chantal THIVILIERS (nu-propriétaire),
- Madame Béatrice THIVILIERS (nu-propriétaire),
- Madame Jeannine VEILLEROT (usufruitière),
- De prendre en charge tous les autres frais, de notaires ou annexes, liés à cette acquisition,
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargée de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

#### 6. <u>Délibération 2022 / 06 : CCTDM Modification des statuts :</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération de modification statutaire n° 1 du Conseil Communautaire du 1er mars 2017;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19-02242 en date du 18 décembre 2019 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que les compétences exercées à titre optionnel au 28 décembre 2019, date de publication de la loi susvisée, continuent d'être exercées à titre supplémentaire ;

Considérant ainsi qu'il ne subsiste que deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires ;

Considérant qu'à l'issue de cette révision statutaire dans le cadre de laquelle les Communes disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer, qu'en l'absence de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable et qu'un arrêté préfectoral entérinera ces modifications ;

Considérant qu'il convient de respecter le principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de la Communauté de communes, et qu'il semble opportun de mettre à jour les statuts afin de faire coïncider la pratique auotidienne des compétences et l'évolution de l'activité de la Communauté de communes aux textes en vigueur;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le périmètre d'action du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'y intégrer la Commune de CHARNAT ;

Considérant le choix de création d'un réseau intercommunal de lecture publique ;

Il est proposé une modification n°5 des statuts de Thiers Dore et Montagne (TDM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### 7. <u>Délibération 2022 /07 : Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs Petites Cités de Caractère</u>

Pour mémoire, les représentants au sein des organismes extérieurs ont été désignés par le Conseil Municipal dans le cadre des délibérations n°2020/21, 2020/48bis et 2020/80.

Suite à la démission de Caroline DALET de ses fonctions de Conseillère Municipale, il convient de la remplacer au sein des organismes dans lesquels elle avait été désignée comme représentante.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Hélène BOUTHEON comme nouvelle représentante dans le cadre de l'association les Petites Cités de caractère, et de valider la mise à jour de la liste des représentants au sein des organismes extérieurs :

Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Rive Droite de la Dore

Titulaires:

M. Tony BERNARD

Mme Patricia CHATAING

Suppléants:

Mme Hélène BOUTHEON

M. Alain GIRONDE

Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers

Titulaire: M. Alain GIRONDE

Suppléant: Mme Patricia CHATAING

Parc National Régional Livradois-Forez

M. Tony BERNARD

• Petites Cités de Caractère

Mme Patricia CHATAING

Mme Hélène BOUTHEON (à compter du 9 février 2022)

Comité National d'Action Sociale

Mme Marie FRANQUESA

• Correspondant.e Défense

Mme Hélène DAUPHANT

Centre Local d'information et de coordination en gérontologie de Thiers

Mme Marie FRANQUESA

• Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme

<u>Titulaire</u>: M. Tony BERNARD

Suppléant: Mme Marie FRANQUESA

Association des Forts Villageois d'Auvergne

Mme Nathalie SERGERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décider de désigner Hélène BOUTHEON comme nouvelle représentante au sein des « Petites Cités de Caractère »
- De valider la liste des représentants mise à jour telle que susmentionnée.

#### 8. <u>Délibération 2022 /08 : Remboursement des frais avancés pour le compte de la Commune par un élu</u>

M. le Maire présente une commande passée auprès du fournisseur Blanche-Porte, d'un montant total 437.76 € pour du linge de lit à destination des 5 gîtes communaux.

Ce fournisseur n'accepte pas le paiement par virement administratif après service fait. Afin de pouvoir toutefois bénéficier des tarifs intéressants proposés dans le cadre des soldes d'hiver, Mme Patricia CHATAING, 1ère Adjointe au Maire, a, à titre exceptionnel, réglé avec sa carte bancaire personnelle, sur le site internet du fournisseur le montant de la commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 De rembourser Mme Patricia CHATAING du montant de la dépense réglée sur ses deniers personnels pour le linge de lit des gîtes communaux, à savoir 437.76 €

#### Délibération 2022 /09: Frais engendrés par la procédure d'urgence de mise en sécurité de la propriété AC 331 sise 4 rue du Château

M le Maire expose qu'il a été contraint d'engager une procédure d'urgence de mise en sécurité d'un immeuble, prévue par l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation, concernant la propriété cadastrée AC 331 et sise 4 rue du Château.

Pour ce faire, il a demandé au Président du Tribunal Administratif de désigner un expert, qui a conclu à une situation de péril Imminent.

Par suite, il a, par arrêté du 8 février 2022, mis en demeure le propriétaire d'effectuer les travaux de sécurisation préconisés par l'expert, sous 3 semaines, et pris les mesures provisoires immédiates visant à garantir la sécurité des tiers.

Faute pour le propriétaire d'effectuer les travaux de sécurisation dans les délais impartis, la Commune procédera d'office à ces travaux afin de faire cesser le péril

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

 D'autoriser M. le Maire à recouvrer auprès du propriétaire tous les frais générés par la procédure d'urgence de mise en sécurité : honoraires d'expertise, coût de travaux de sécurisation si réalisés d'office par la Commune.

#### 10. Délibération 2022 /10 : DETR 2022 projet d'aménagement d'une placette rue du Jeu de Paume

M. le Maire présente le dispositif de financement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) piloté par la sous-préfecture et auquel la Commune est éligible.

Il est possible d'obtenir une subvention pour certains projets d'investissement fléchés à hauteur de 30% des dépenses HT.

En l'occurrence, plusieurs projets d'investissements, dont les coûts prévisionnels des travaux sont les suivants, sont éligibles :

- Axe n°1 « aménagement de bourg et de village », projet d'aménagement d'une placette rue du Jeu de Paume, 46 856 € HT;
- Axe n°8 « grosses réparations de voirie », projet de rénovation de la voirie communale, rue du Stade et chemins « Chez Sapet » et « Chez Tissonière », 18 699 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 30 % des dépenses prévisionnelles, pour les projets susmentionnés, dans l'ordre de priorité suivant, soit :

- 1. Aménagement d'une placette rue du Jeu de Paume, 14 056 €;
- 2. Rénovation de plusieurs portions de voirie communale, 5 610 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des projets susmentionnés ;
- Décide de solliciter des subventions dans le cadre de la DETR 2022, dans l'ordre de priorité suivant :
  - 1. 14 056 €, pour l'aménagement d'une placette rue du Jeu de Paume,
  - 2. 5 610 €, pour la rénovation de plusieurs portions de voirie communale
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

#### 11. Délibération 2022 /11 Subvention FIC 2022 Travaux de voirie

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Fonds d'Intervention Communal (FIC), qui est un dispositif d'aide financière départemental à destination des Communes, avec la possibilité de déposer un seul dossier par an (sauf concernant les petits travaux dans la limite de 30 000 € cumulés).

Au titre du FIC 2022, le montant total de dépenses subventionnables est de 130 000 € HT maximum, dont 54 375 € HT au maximum pour des travaux de voirie. Le taux d'intervention est de 20.2 % (20 % multiplié par le coefficient Départemental de solidarité de 1.01).

Les travaux de réfection de la voirie communale sont éligibles à ce dispositif pour les Communes de moins de 2 000 habitants.

L'état de certaines portions de voirie situées rue du Stade, chemin de Tissonière et chemin Chez Sapet, justifie la réalisation de travaux de réfection en 2022, pour un montant prévisionnel de 18 699.13 € HT (22 438.96 € TTC).

Aussi M. le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre du FIC 2022 pour réaliser ces travaux soit :

Localisation	Coût des travaux HT	Subvention FIC sollicitée (20.2%)
Rue du stade	8 278.13 €	1 672 €
Chemin « Chez Sapet »	6 266.00 €	1 266 €
Chemin de Tissonière	4 155.00 €	839 €
TOTAL	18 699.13 €	3777 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Montant	Taux
Département – FIC 2022	3 777.00 €	20.2 %
Etat – DETR 2022	5 610.00 €	30 %
Commune - Autofinancement	9 312.13 €	49.8 %
TOTAL	18 699.13 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux de voirie susmentionnés ainsi que le plan de financement,
- Autorise M. le Maire à solliciter auprès du Département une subvention au titre du FIC 2022 à hauteur de 20.2 % du montant des dépenses subventionnables relatif au projet global de travaux de voirie susmentionné,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention susmentionnée.

#### 12. Délibération 2022 /12 : Renouvellement d'un Contrat PEC Service Technique

M. le Maire rappelle que dans le cadre du Plan « # 1 jeune 1 solution », qui comprend notamment le financement de contrats aidés, les « Parcours Emplois Compétences Jeunes » dédiés aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, le Conseil Municipal a déjà autorisé :

- Délibération n°2021/93, le recrutement d'un jeune en CDD pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021 à hauteur de 26h00 par semaine, affecté au service technique ;
- Délibération n° 2021/138, la reconduction de son CDD pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022 à hauteur de 30h00 par semaine

M. le Maire explique qu'il est possible de renouveler une dernière fois son contrat pour une durée de 6 mois, à hauteur de 30h00 hebdomadaire maximum, avec un financement à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire pour une durée de 6 mois le contrat PEC affecté au service technique sur une quotité horaire de 30h00 hebdomadaire, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2022;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite avec la Mission Locale, le contrat de travail à durée déterminée, ainsi que tout document afférent à cette procédure ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

**Tony BERNARD** 

Châteldon, le 27 mai 2022.